



**DFS EXPERTISES**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

**Mme Valérie PROVOST**

**Dossier N° 2021-09-22384-rév1**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**TERMITES**



**ERP**



Adresse de l'immeuble

**Village**

**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Date d'édition du dossier

**24/05/2022**

Donneur d'ordre

**Mme Valérie PROVOST**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RÉSEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITÉ DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Village**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Date d'édition du dossier  
**24/05/2022**  
Donneur d'ordre  
**Mme Valérie PROVOST**

Réf. cadastrale  
**D / 321-160**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
23/11/2022



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –  
Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
23/11/2022

**DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

**Mme Valérie PROVOST****Dossier N° 2021-09-22384-rév1  
#T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	<b>Village 32300 PONSAN SOUBIRAN</b>
Référence cadastrale :	<b>D / 321-160</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b> N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>
Nombre de niveaux :	<b>3</b>
Année de construction :	<b>Antérieur à 1949</b>



## DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**  
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **910 598 705 00010**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384-rév1 #T**

Ordre de mission du : **14/09/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  **Oui**  **Non**

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Clôture(s) Bois, Mur Crépi, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Souche Bois	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Pierres, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Buanderie	Mur Enduit (Murs A+B), Mur Pierres (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur C)	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce	Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Terrasse	Mur Bois (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Combles n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice
Combles n°2	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice

### Gîte - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Mur Bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc, Volet Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc (Mur C), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice

### Gîte - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur C), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice

### Gîte - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

### Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri bois	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice
Local piscine	Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant





## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation. : Gîte 2ème étage Combles

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

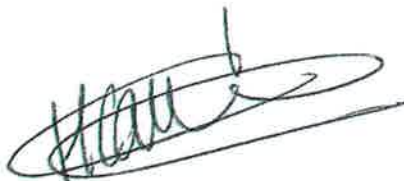
Visite effectuée le **24/05/2022** (temps passé sur site : 0h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **24/05/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 23/11/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-09-22384

Mode EDITION\*\*

Réalisé par Stéphane FRECAUT

Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 24 mai 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013967-0907 du 28 mars 2013.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Village

32300 Ponsan-Soubiran

Parcelle(s) saisie(s):

0D0321

Vendeur

Mme Valérie PROVOST



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation...	révisé	28/02/2014	oui	non	p 3
Zonage de séismicité : 2 - Faible <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basas, Bassot, l'ope	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 3 du Code de l'Environnement modifiée par les Décrets n° 2010-1234 et n° 2010-1265 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-26 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-134 du 4 juin 2018 délimitées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **24/05/2021**

### 1. Adresse

Parcelle(s) : 000321  
Village 32300 Pansan-Soubiran

### 1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Sécheresse  Mvt terrain-Sécheresse  X  
 Mvt terrain-Sécheresse  Mvt terrain-Sécheresse  Mvt terrain-Sécheresse  Mvt terrain-Sécheresse  Mvt terrain-Sécheresse

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR n'ont pas été réalisés  non

### 1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Exploitation  Réhabilitation  Entassement  Tassement  Aménagement

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés  non

### 1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Industrie  Chimie  Site de stockage  Effet louage  Industrie

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR ont été réalisés  non

si la municipalité ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risque technologique susceptible d'être exercé doit être (ou devra être) inscrite sur l'étiquette de l'acte de vente ou du contrat de location  non

### 1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Faible** zone 2  zone 1

### 1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 Juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible** zone 1  zone 2  zone 3

### 1. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **non** oui  non

### 1. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **non** oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur	Mme Valérie PROVOST	à	le
Acquéreur		à	le

Attention : il s'agit d'un état de fait et non d'une obligation réglementaire particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être aggraves dans les divers documents d'information immobilière et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
révisé le 28/02/2014

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques







## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1999	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
 Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :  
 Village  
 Parcelle(s) : 0D0321  
 32300 Ponsan-Soubiran  
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Valérie PROVOST



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 24/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Direction  
Départementale des  
Territoires



Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

Arrêté N° 2011087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet de Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;  
 VU le code des assurances et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiant ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;  
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
 VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du module d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 201167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;  
 VU les arrêtés préfectoraux relatifs à descriptifs portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique.

AIGMAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21	ADOULINS	
ANSAN	2006-44-3	AVERN BERGELLE	2006-44-22	BELOU SAINT	2006-44-42
ANTRAS	2006-44-4	AYGUE TITE	2006-44-23	CLAMENS	2006-44-43
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AIZIRU	2006-44-25	BELMONT	2006-44-45
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	BAONNETTE	2006-44-26	BERAULT	2006-44-46
AROUZAS	2006-44-7	BARCELONNE DU	2006-44-27	BERNOUJES	2006-44-48
ARRENTHIUX	2006-44-8	GENS	2006-44-28	BERNÈDE	2006-44-46
ARROUS ET CAU	2006-44-9	BARCUGNAN	2006-44-29	BERRAC	2006-44-47
ARROUEDE	2006-44-10	BARBAN	2006-44-30	BETCAVE AQUIN	2006-44-48
AUBIET	2006-44-12	BARIS	2006-44-31	BETOUS	2006-44-49
AUCH	2006-44-13	BASTOUS	2006-44-32	BETPLAN	2006-44-50
AUGNAX	2006-44-15	BASSOLES	2006-44-33	BEZERIL	2006-44-51
AUJAS-AIGUINEDE	2006-44-14	BAZIAN	2006-44-34	BEZOUZES	2006-44-52
AUJAS	2006-44-15	BAZUGUES	2006-44-35	BEZUES-BAYON	2006-44-53
AURONNAN	2006-44-16	BEUCAIRE	2006-44-36	BIHAN	2006-44-54
AUSSIOS	2006-44-18	BEAUMARQUES	2006-44-37	BIVÈS	2006-44-55
AUTERRIVE	2006-44-19	BEAUMONT	2006-44-38	BLAIZERT	2006-44-56
AUX-AUSSAT	2006-44-20	BEAUPUY	2006-44-39	BLAIZERT	2006-44-56
		BECCAS	2006-44-40	BLISSON SERIAN	2006-44-58
		BELLEGARDE	2006-44-41	BONNAS	2006-44-59
				BOUAGNERES	2006-44-60
				BOULOUR	2006-44-61

Préfecture de Gers - 3, Place du Meunier Claude Longue - BP11123 - 32007 AUCH - GERS  
Tél : 05 62 61 44 00 - Fax : 05 62 65 67 76 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

BOURROUILLAN	2006-44-62	CONDOM	2006-44-110	GAVARNET SUR	2006-44-345
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63	BRETAGNE	2006-44-94	AULOUSTE	2006-44-346
BRUGNIENS	2006-44-65	BRUGNIENS	2006-44-65	GAZAX	2006-44-347
CABAS LOUMASSES	2006-44-66	CABAS LOUMASSES	2006-44-66	GAZAX ET	2006-44-347
CADEILLAN	2006-44-67	CADEILLAN	2006-44-67	BACCARISSE	2006-44-348
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	GEE RIVIERE	2006-44-348
CALLAVET	2006-44-70	CALLAVET	2006-44-70	GIMBREDE	2006-44-349
CALLIAN	2006-44-71	CALLIAN	2006-44-71	GIMONT	2006-44-350
CAMPAGNE	2006-44-72	CAMPAGNE	2006-44-72	GISCARO	2006-44-351
D'ARMAGNAC		D'ARMAGNAC		GONDRIN	2006-44-352
CANNET	2006-44-73	CANNET	2006-44-73	GOUTZ	2006-44-353
CASSANNE	2006-44-74	CASSANNE	2006-44-74	GOUTZ	2006-44-353
CASTELNAU	2006-44-75	CASTELNAU	2006-44-75	GOUX	2006-44-354
BARBARANS		BARBARANS		GOUX	2006-44-354
CASTELNAU D'	2006-44-76	CASTELNAU D'	2006-44-76	HAGET	2006-44-355
ANGLES		ANGLES		HAGET	2006-44-355
CASTELNAU D'	2006-44-77	CASTELNAU D'	2006-44-77	HAULIES	2006-44-356
ARBIEU		ARBIEU		HOMPS	2006-44-357
CASTELNAU D'	2006-44-78	CASTELNAU D'	2006-44-78	IDRAC RESPAILLES	2006-44-358
AUZAN		AUZAN			
CASTELNAU S/L	2006-44-79	CASTELNAU S/L	2006-44-79	ISLE ARNE (L')	2006-44-359
AUVIGNON		AUVIGNON		ISLE BOUZON (L')	2006-44-360
CASTELNAUVEI	2006-44-81	CASTELNAUVEI	2006-44-81	ISLE DE NOE (L')	2006-44-361
CASTERA	2006-44-82	CASTERA	2006-44-82	ISLE JOURDAIN (L')	2006-44-362
LECTOUJOURS		LECTOUJOURS			
CASTERA	2006-44-83	CASTERA	2006-44-83	JEGUN	2006-44-363
CASTELNAU	2006-44-84	CASTELNAU	2006-44-84	IZOTGES	2006-44-364
CASTET ARBOUY	2006-44-85	CASTET ARBOUY	2006-44-85	JULLAC	2006-44-365
CASTEX	2006-44-87	CASTEX	2006-44-87	JULLES	2006-44-366
CASTER		CASTER		JUSTIAN	2006-44-367
CASTER D'	2006-44-86	CASTER D'	2006-44-86	LA ROMIEU	2006-44-368
ARMAGNAC		ARMAGNAC		LA SAUVETAT	2006-44-369
CASTILLON DEPARTS	2006-44-88	CASTILLON DEPARTS	2006-44-88	LAAS	2006-44-370
CASTILLON MASSAS	475	CASTILLON MASSAS	475	LABARRENE	2006-44-371
CASTILLON MASSES	2006-44-89	CASTILLON MASSES	2006-44-89	LABARTHE	2006-44-372
CATONNIEU	2006-44-90	CATONNIEU	2006-44-90	LABARTHE	2006-44-372
CAUMONT	2006-44-96	CAUMONT	2006-44-96	LABASTIDE SAVES	2006-44-373
CAUPENNE	2006-44-97	CAUPENNE	2006-44-97	LABASTIDE SAVES	2006-44-373
D'ARMAGNAC		D'ARMAGNAC		LABRIHE	2006-44-374
CAUSSENS	2006-44-98	CAUSSENS	2006-44-98	LADEVEZE RIVIERE	2006-44-375
CAZAUZON	2006-44-99	CAZAUZON	2006-44-99		
CAZAUZ D' ANGLES	100	CAZAUZ D' ANGLES	100		
CAZAUZ SAVES	2006-44-101	CAZAUZ SAVES	2006-44-101		
CAZAUZ SAVES	101	CAZAUZ SAVES	101		
VILLECOMTAL	102	VILLECOMTAL	102		
CAZENEUVE	2006-44-103	CAZENEUVE	2006-44-103		
CERAN	2006-44-104	CERAN	2006-44-104		
CEZAN	2006-44-105	CEZAN	2006-44-105		
CHELAN	2006-44-106	CHELAN	2006-44-106		
CLERMONT	2006-44-107	CLERMONT	2006-44-107		
POUGUILLES	2006-44-108	POUGUILLES	2006-44-108		
CLERMONT SAVES	408	CLERMONT SAVES	408		
COLOGNE	2006-44-109	COLOGNE	2006-44-109		



LADÈVEZE VILLE	2006-44-	173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-	175
LAGARDE HACJIAN	2006-44-	176
LAGARDERE	2006-44-	177
LAGAULET DU GERS	2006-44-	178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-	179
LAHAS	2006-44-	180
LAHITTE	2006-44-	181
LALANNE	2006-44-	182
LALANNE AROUE	2006-44-	183
LAMAGUIÈRE	2006-44-	184
LAMAZÈRE	2006-44-	185
LAMOTHE GOAS	2006-44-	186
LANNES SOUBIRAN	2006-44-	187
LANNEMAIGMAN	2006-44-	188
LANNERPAX	2006-44-	189
LANNUX	2006-44-	190
LAREE	2006-44-	191
LARRESSINGLE	2006-44-	192
LARROUE ENGALIN	2006-44-	193
LARROUE SAINT SERNIN	2006-44-	194
LARROUE SUR	2006-44-	195
LARTIGUE	2006-44-	196
LASSERADE	2006-44-	197
LASSERAN	2006-44-	198
LASSERAN	2006-44-	199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-	200
LAUZAN	2006-44-	201
LAURAT	2006-44-	202
LAVARDENS	2006-44-	203
LAYERAET	2006-44-	204
LAYMONT	2006-44-	205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90	206
LE HOUGA	2006-44-	208
LEBOULIN	2006-44-	208
LECTOURE	2006-44-	208

LELIN-LAPUILLE	2006-44-	209
LIAS	2006-44-	210
LIAS DIAMAGNAC	2006-44-	212
LIGADES	2006-44-	211
LOMBEZ	2006-44-	213
LOUBÈBAT	2006-44-	218
LOUBERSAN	2006-44-	219
LOURTES MONBRUN	2006-44-	220
LOUSLITGES	2006-44-	221
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-	222
LUPIAC	2006-44-	223
LUPPE VIOLES	2006-44-	224
LUSSAN	2006-44-	225
LUSSAN	2006-44-	226
MAGNAN	2006-44-	227
MAGNAS	2006-44-	228
MAGNAUT TAUZIA	2006-44-	229
MALBAT	2006-44-	230
MANAS BASTANOUS	2006-44-	231
MANCIET	2006-44-	232
MANENT MONTANE	2006-44-	233
MANSEMPY	2006-44-	234
MANSENCOMÈ	2006-44-	235
MARAMBAT	2006-44-	236
MARAVAT	2006-44-	237
MARCIAC	2006-44-	238
MARESTANG	2006-44-	239
MARGOULET MEYMES	2006-44-	241
MARGUESTAU	2006-44-	240
MARSAN	2006-44-	242
MARSELLAN	2006-44-	243
MARSOULAN	2006-44-	244
MAS D'AVIGNON	2006-44-	246
MASCARAS	2006-44-	245
MASSÈUBE	2006-44-	247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-	248
MAULCHÈRES	2006-44-	249
MAUOUSSON	2006-44-	250
MAUPAS	2006-44-	251
MAURENS	2006-44-	252
MAUROUX	2006-44-	253
MAUVEZIN	2006-44-	254
MELHAN	2006-44-	255
MÈRENS	2006-44-	256
MELAN	2006-44-	257
MIRADOUX	2006-44-	258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-	259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-	260
MIRANDE	2006-44-	261
MIRANNES	2006-44-	262
MIREPOIX	2006-44-	263
MONBARDON	2006-44-	264
MONBLANC	2006-44-	265
MONBRUN	2006-44-	266
MONCASSIN	2006-44-	267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-	268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-	269
MONCORNÈL	2006-44-	270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-	271
MONFERRAN SAVES	2006-44-	272
MONFORT	2006-44-	273
MONGAUZY	2006-44-	274
MONGUILHÈM	2006-44-	275
MONLAUR BERNET	2006-44-	276
MONLEZUN	2006-44-	277
MONTEJUN D'ARMAGNAC	2006-44-	278
MONPARDIAC	2006-44-	279
MONT D'ASTARAC	2006-44-	280
MONT DE MARRAST	2006-44-	281

MONTADET	2006-44-	282
MONTAMAT	2006-44-	283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-	285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-	284
MONTAUT	2006-44-	286
MONTGUT ARROS	2006-44-	287
MONTGUT SAVES	2006-44-	288
MONTESQUIOU	2006-44-	289
MONTESTRUC	2006-44-	290
MONTES	2006-44-	291
MONTRON	2006-44-	292
MONTÉZAT	2006-44-	293
MONTREAL DU GERS	2006-44-	294
MORMES	2006-44-	295
MOUCHAN	2006-44-	296
MOUCHES	2006-44-	297
MOURÈDE	2006-44-	298
NIZAS	2006-44-	299
NOGARO	2006-44-	300
NOILHAN	2006-44-	301
NOUGAROULET	2006-44-	302
NOULENS	2006-44-	303
ORBESSAN	2006-44-	304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-	305
ORNEZAN	2006-44-	306
PALLANNE	2006-44-	307
PANASSAC	2006-44-	308
PANIAS	2006-44-	309
PAULHAC	2006-44-	310
PAYIE	2006-44-	311
PEBÈES	2006-44-	312
PELLERIQUE	2006-44-	313
PENCHEDÈ	2006-44-	314
PERGAN TALLAC	2006-44-	315

PESSAN	2006-44-	316
PESSOULENS	2006-44-	317
PERRECAVE	2006-44-	318
PERRUSSÈ GRANDE	2006-44-	319
PERRUSSÈ MASSAS	2006-44-	320
PERRUSSÈ VIEILLE	2006-44-	321
PIS	2006-44-	322
PLAISANCE	2006-44-	323
PLIEUX	2006-44-	324
POLASTRON	2006-44-	325
POMPIAC	2006-44-	326
PONSAMPERE	2006-44-	327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-	328
POUY ROQUELAURE	2006-44-	329
POUYRAGUIN	2006-44-	330
POUYLEBON	2006-44-	331
POUYLOUBRIN	2006-44-	332
PRECHAC	2006-44-	333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-	334
PREIGNAN	2006-44-	335
PRENERON	2006-44-	336
PROJAN	2006-44-	337
PUJAUDRAN	2006-44-	338
PUYCASQUIER	2006-44-	339
PUYLAUSIC	2006-44-	340
PUYSEGUR	2006-44-	341
RAMOUZENS	2006-44-	342
RAZENQUES	2006-44-	343
REANS	2006-44-	344
REJAUMONT	2006-44-	345
RICOURT	2006-44-	346
RIGUEPEU	2006-44-	347
RISCLE	2006-44-	348
ROQUEBRUNE	2006-44-	349
ROQUEFORT	2006-44-	350

ROQUELAURE	2006-44-	350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-	351
ROQUEPINE	2006-44-	353
ROQUES	2006-44-	354
ROZES	2006-44-	355
SABAILLAN	2006-44-	356
SABAZAN	2006-44-	357
SADÉILLAN	2006-44-	358
SAINT ANDRÈ	2006-44-	359
SAINT ANTOINE	2006-44-	360
SAINT ANTONIN	2006-44-	361
SAINT ARAILLES	2006-44-	362
SAINT ARROMAN	2006-44-	363
SAINT AULIX LENGOS	2006-44-	364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-	365
SAINT BRES	2006-44-	366
SAINT CAPRAIS	2006-44-	368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-	369
SAINT CLAR	2006-44-	370
SAINT CREAC	2006-44-	371
SAINT CRICO	2006-44-	372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-	373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-	374
SAINT GEORGES	2006-44-	375
SAINT GÈRME	2006-44-	376
SAINT GERMIER	2006-44-	377
SAINT GRIÈDE	2006-44-	378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-	379
SAINT JEAN POUTGE	2006-44-	380
SAINT JUSTIN	2006-44-	381
SAINT LARY	2006-44-	382
SAINT LEONARD	2006-44-	383
SAINT LIZIER DU	2006-44-	384





**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

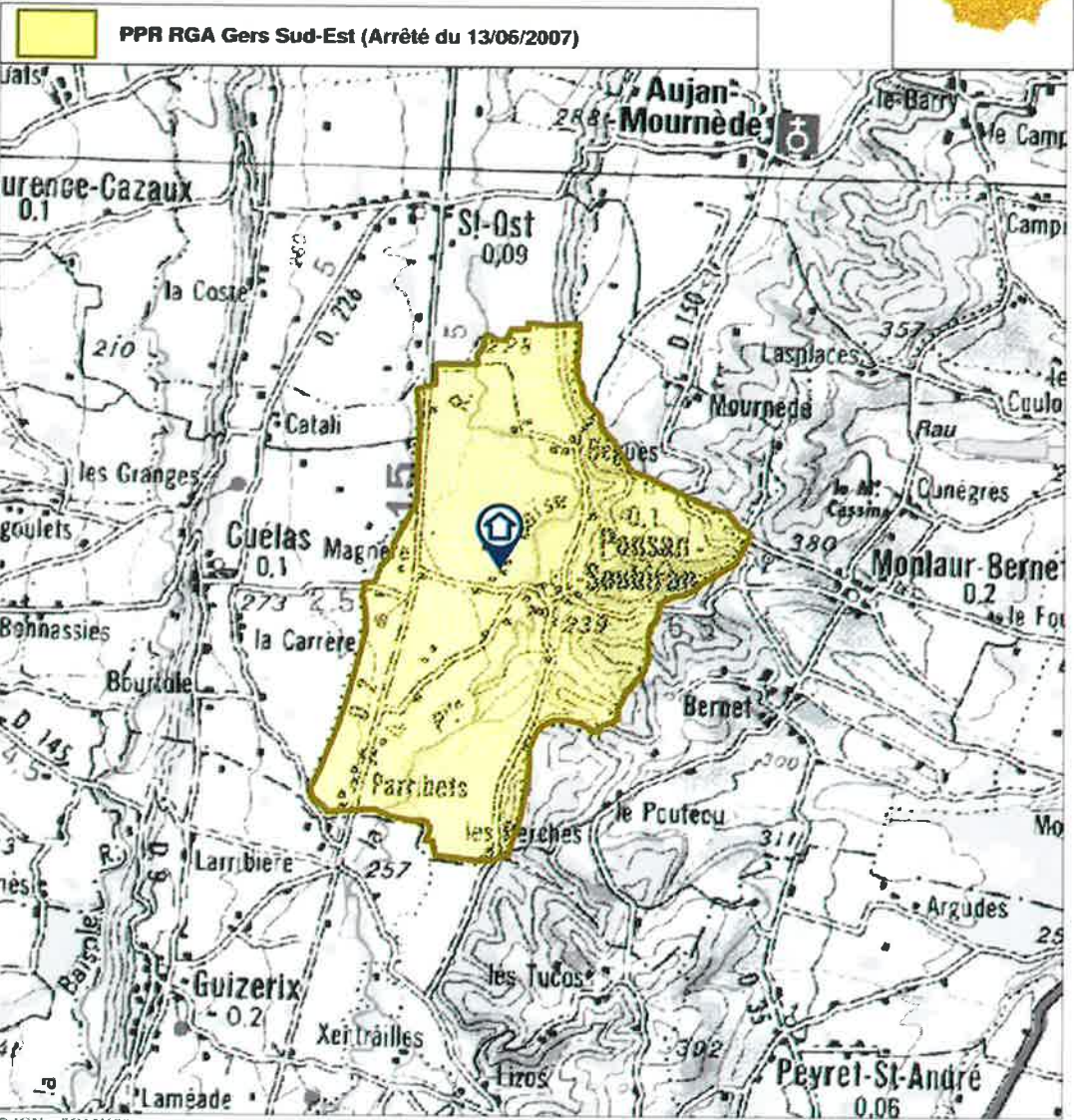
Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

**Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles**  
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

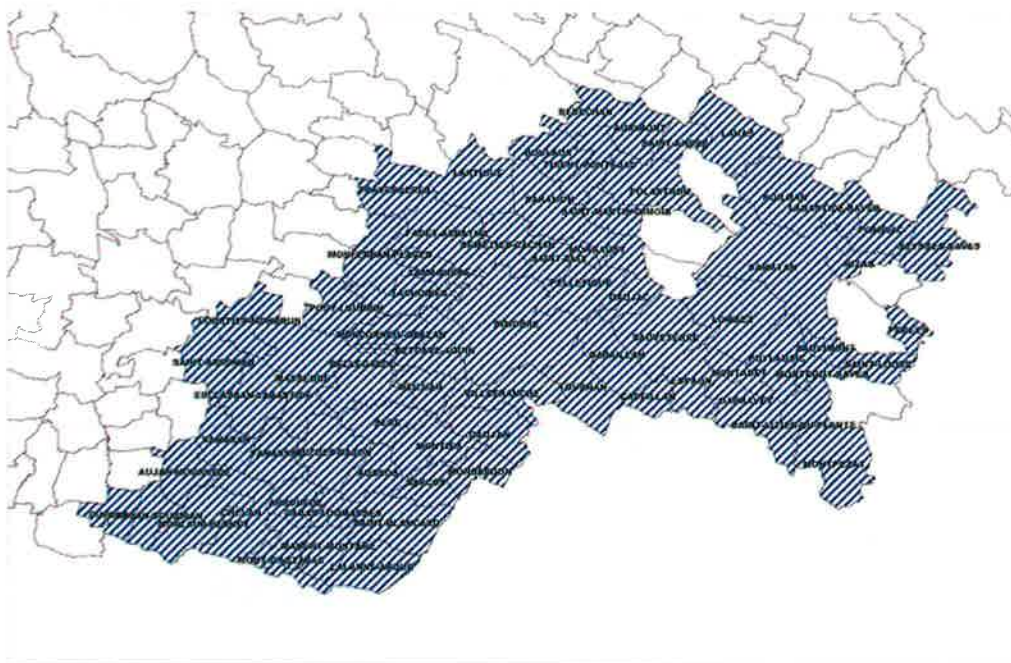
**32324\_A\_1** **PONSAN-SOUBIRAN**



 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Préfecture du Gers	 <small>Présent pour l'avenir</small>	<b>Direction Départementale</b> <b>de l'Équipement du Gers</b>	<b>Dernière mise à jour du document :</b> <b>mars 2008</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

## B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

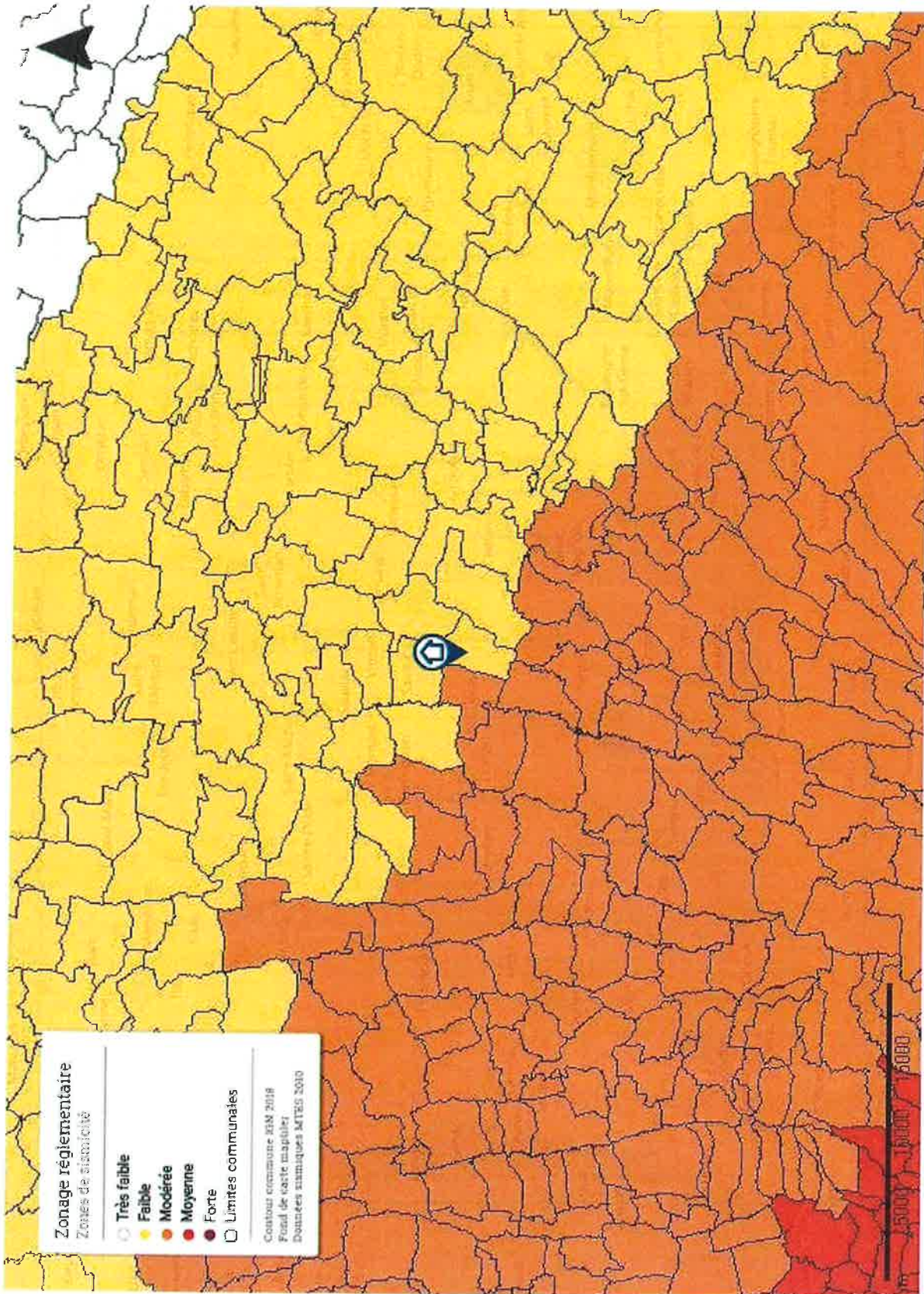
**Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR**



**Zone moyennement exposée (B2)**

**L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)**





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
31210 MONTREAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 665 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles léas, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Avec mention AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méruées

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 314 799 090 Euros  
Siège social : 81 B, Terrasse de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracom munitaire n° FR 14 732 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1